



A l'attention du
Bourgmestre et des échevins

Schüttringe, le 22 novembre 2018

Monsieur le Bourgmestre,
Messieurs les échevins,

En application de l'article 25 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et de l'article 5 du règlement d'ordre intérieur, les conseillers communaux du Parti Démocratique souhaitent vous soumettre les questions suivantes en relation avec la mise en procédure de la refonte du plan d'aménagement général de la Commune de Schüttringe.

La présente question écrite fait suite à nos demandes formulées, une première fois oralement par Nicolas Welsch lors de la séance du conseil communal du 7 novembre 2018, ainsi que dans le cadre de notre lettre adressée par courriel au conseil échevinal en date du 12 novembre 2018.

Nous déplorons que le conseil échevinal n'a pas donné suite aux requêtes en question et notamment par rapport aux points décrits ci-après alors que nos demandes et interventions s'inscrivent bien dans notre mission de conseiller communal et visent à agir dans l'intérêt de la Commune et de ses habitants.

- Politique d'information

A notre demande sur les démarches envisagées en matière de politique d'information au-delà des obligations légales, Monsieur le Bourgmestre avait répondu lors de la séance du conseil communal du 7 novembre 2018 que le conseil échevinal envisage la distribution d'une brochure d'information reprenant les principales caractéristiques du projet de PAG et du PAP – QE.

Or, nous avons dû constater que le conseil échevinal n'a, à ce jour, toujours pas publié une telle brochure d'information et ce qui est encore plus grave, il n'a même pas jugé nécessaire de distribuer une publication « toutes boîtes » afin d'informer les habitants de la réunion d'information obligatoire qui est prévue pour le 27 novembre 2018. A noter dans ce contexte que le délai légal prévu pour

présenter des observations dans le cadre de cette procédure est très court (30 jours) et court déjà depuis le 19 novembre 2018.

Pour rappel, les conseils échevinaux précédents avaient toujours veillé à impliquer le plus possible la population dans le processus d'élaboration du nouveau PAG, notamment par l'initiative « Schëtter plang matt ». Dès lors, il est très regrettable, que l'actuel conseil échevinal ne poursuive pas une telle politique d'information et d'implication active.

Dès lors, nous vous demandons de nous détailler les raisons pour lesquelles le conseil échevinal n'a pas poursuivi une politique d'information plus proactive afin de permettre aux gens de s'informer en bonne et due forme sur le nouveau projet de PAG et le PAP-QE ?

- Relevé des parcelles affectées par des modifications par rapport au PAG actuellement en vigueur

Le bourgmestre avait accepté lors de la séance du conseil communal du 7 novembre 2018, à notre demande, de mettre à disposition une liste des parcelles cadastrales affectées par des modifications dans le cadre de la procédure d'établissement du nouveau PAG.

Nous vous demandons de nous préciser les raisons pour lesquelles un tel relevé n'a toujours pas été établi étant donné que cela permettrait plus facilement aux personnes concernées d'identifier si des parcelles leur appartenant soient affectées par des modifications dans le cadre de la procédure actuelle.

- Plans d'aménagements particuliers « existants »

Tel que soulevé durant la séance, nous nous interrogeons sur les critères appliqués afin d'identifier les « PAP » qui resteront en vigueur après la refonte du PAG, et ceux qui ne seront pas retenus. Dès lors, nous vous demandons de bien vouloir nous faire part de votre position à ce sujet.

- Plan d'aménagement particulier – Nouveau quartier

Dans ce contexte, et faisant suite à la discussion qui s'est tenue à l'issue de la séance, nous avons constaté que pour le « PAP NQ – Ferme de Munsbach » aucune documentation en relation avec le schéma directeur, telle que prévue par l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal, respectivement par le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du rapport justificatif et du plan directeur du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier », ne figure dans la documentation soumise au conseil communal ou publiée sur le site Internet de la Commune.

Dès lors, nous vous demandons de prendre position par rapport à la conformité de la procédure de refonte du plan d'aménagement général de la Commune de Schuttrange actuellement entamée avec les dispositions légales applicables et l'impact éventuel d'un tel non-respect sur la validité de la procédure actuellement envisagée.

En vous remerciant d'avance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Messieurs les échevins, nos meilleures salutations.

EICHER Serge

KAUFFMANN Jean-Pierre

RONK Jim

WELSCH Nicolas